

## CHS DU 27 novembre 2012 Point sur les événements du 25 octobre 2012

### Intervention experts CGT

Vendredi dernier, le 23 novembre, les revendications du personnel de la crèche départementale soutenu par les six organisations syndicales de la collectivité ont obtenu gain de cause après cinq semaines d'action et de grèves. Si nous étions cyniques, nous dirions que les événements du 25 octobre aux Archives Départementales, comme toute lutte syndicale ou politique, s'inscrivent dans une rivalité d'intérêts et de désaccords normatifs entre un pouvoir et ses assujettis. Que l'opposition de ces forces risque toujours de dégénérer en conflit social ouvert mais que la victoire donne le dernier mot au vainqueur et légitime a posteriori ses actions et ses moyens. Mais nous ne sommes pas cyniques et depuis le 25 octobre, nous sommes en colère.

Le lendemain des incidents, dans un courrier aux organisations, Monsieur Patrick Kanner condamne fermement des actes et un climat de violence inacceptables. Qui peut croire, que les salariées grévistes de la crèche, véritables novices totalement dépourvues d'expérience en matière de rapports conflictuels et de mobilisation aient pu recourir à la violence contre leurs collègues ? Qui peut croire qu'une foule d'à peu près 100 personnes puisse être retenue près de vingt minutes par deux portes et cinq à six personnes si elle a décidé d'user de violence ? Nous y reviendrons.

Le 22 novembre, Madame Fabre, vous écrivez à Isabelle Choiseau, élue CHS du syndicat SUD, que les élus du CHS ne pourront pas être associés à l'enquête en cours. Selon vous, les ITT d'au moins deux jours des deux agents des Archives Départementales, n'entreraient pas dans le cadre des accidents de service. Soyons sérieux. Le décret qualifie bien en accident de service tout événement qui risque de présenter un caractère répétitif à un même poste de travail. Ce caractère existera aussi longtemps que les responsabilités en jeu n'auront pas été établies et que les pratiques en cours persisteront.

Qui a pu donner l'ordre à des agents de la collectivité dont les missions sont la sécurité incendie et la sûreté des personnes (au sens hygiène et sécurité) de conduire une action de sûreté intérieure et de maintien de l'ordre ? Trois à quatre agents de la collectivité – dont nous soulignons pour certains l'âge avancé, la mauvaise condition physique, le petit gabarit pour les agents féminins – ont reçu la consigne de faire littéralement barrage de leur corps pour empêcher les manifestants d'investir la salle du CTP. Cet ordre visait-il à envenimer la situation et à créer l'incident ou s'agissait-il d'une initiative irresponsable ? Nous ne le saurons probablement jamais mais ce que nous savons, c'est que cet ordre était **manifestement illégal** et a mis nos collègues en danger. Nos collègues ne sont pas des agents de sécurité, cette profession est encadrée par la loi 83 629 du 12 juillet 1983, les agents reçoivent un agrément et doivent répondre à certaines exigences physiques pour être aptes à remplir ces fonctions. Quand l'employeur mésemploie ses agents, il est responsable de ce qui advient et de ce qui leur arrive.

Si nous sommes nommées experts aujourd'hui pour le syndicat CGT, c'est parce que nous avons vécu les événements, de l'intérieur pour Madame Vis et de l'extérieur en ce qui me concerne. Nos deux témoignages écrits ont été remis aux élus CHS et ont été rédigés dans la perspective d'une enquête judiciaire. Ce que nous déclarons aujourd'hui reprend en partie nos témoignages.

Le 25 octobre, rejoignant le mouvement un peu tardivement, j'ai constaté que l'entrée des Archives était défendue par deux collègues contre une foule déterminée mais pacifique. Complètement effarée, j'ai vu Madame Pruvost Cécile saisir par leur blouse et par les épaules les collègues de la crèche, les empoigner avec vigueur, les tirer brusquement en arrière. Les manifestants ne

répondaient pas à sa violence. Un peu plus loin dans la foule, c'était un agent de la Direction centrale du renseignement intérieur qui, au mépris de la séparation entre police administrative et police judiciaire, repoussait et empoignait les collègues de la crèche. Cet agent de la DCRI assista ensuite sans se signaler et sans se présenter à l'AG du personnel jusqu'à ce que nous le prions de sortir. Les agents du service sécurité repoussaient sans ménagement les collègues et en coinçaient d'autres entre les portes, des manifestants étaient bloqués et écrasés dans le sas. A aucun moment, les manifestants n'ont porté la main sur les collègues. Nous le répétons, ils auraient pu entrer en deux minutes, il y avait le nombre, la force et des militants aguerris étaient présents.

Ce n'est pas la première fois que les organisations syndicales se heurtent aux méthodes de police intérieure organisée par la Directrice des Affaires Générales. En décembre 2010 déjà, cette dernière nous a fortement surpris et indignés en nous désignant les uns après les autres aux agents du renseignement alors que nous n'avions ni signes distinctifs, ni banderoles et nous rendions à l'hôtel du Conseil Général pour assister à une séance plénière. Depuis ce jour, la CGT ne lui accorde aucune confiance et ne lui porte aucune estime. La voir participer physiquement au maintien d'un ordre pas vraiment menacé n'a pas amélioré notre opinion. Nous avons pu constater une fois encore qu'elle a donné le nom de certains manifestants aux agents du renseignement. La Directrice des Affaires générales semble bien connaître comme on dit « la grande maison » et la place qu'elle occupe à l'occasion des conflits sociaux – sorte de lien entre l'autorité territoriale et les services de police – nous trouble au plus haut point en tant que militants.

Pour la CGT et ses élus, porter la main sur un collègue à l'occasion d'un mouvement contestataire, n'est pas acceptable, ni dans un « camp » ni dans l'autre. Il s'agit de voies de fait, jamais les mains ne devraient se poser sur le corps d'autrui. Cela est valable pour Madame Pruvost, ses agents et ceux des archives. Les coups dont ont été victimes nos collègues des archives n'ont pas été portés intentionnellement par des manifestants mais ont été reçus accidentellement dans la confusion générale occasionnée par la crispation de l'autorité territoriale. Après les événements, la personne ayant un hématome à l'arcade ou à la pommette reconnaissait avoir reçu un coup de coude. Peut-être l'a-t-on fait changer de version depuis.

A ce jour, nous pensons que carte blanche a été laissée à Madame Pruvost qui avait pour consigne d'empêcher l'accès à la salle du CTP. Celle-ci a placé ses agents en situation dangereuse en leur faisant jouer un rôle qui aurait dû être tenu par des agents de sécurité ou par les policiers qui venus dans trois cars sont repartis aussitôt devant l'absence de trouble à l'ordre public et de dangerosité mais en accusant la CGT, les socialistes et Hollande, le tout mis dans le même sac, de gaspiller l'argent du contribuable. Il s'agit d'une citation. Devant témoins, un agent de la DCRI demeuré plus ou moins à l'écart du conflit a accusé la responsable du maintien de l'ordre d'avoir envenimé la situation.

Pour la CGT, la responsabilité de l'employeur est engagée lors des événements du 25 octobre à travers ses choix : celui de ne pas laisser monter pacifiquement les manifestants et celui de son bras armé.

Si nous nous félicitons de l'issue du mouvement, nous demeurons désabusés par rapport à cette journée et demandons que des mesures soient prises afin de mettre un terme à des pratiques qui n'existaient pas il y a moins de trois ans. Les patrons socialistes savaient alors faire face à une foule de salariés mécontents. Quand le folklore contestataire est vécu comme criminel et violent, on ne peut que constater que l'idéologie sécuritaire a fait des dégâts dans l'imaginaire politique.

